

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2025 (une abstention : M Olivier AUBER)

Le 19 mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place, se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de M Philippe Veyer, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués le 7 mars 2025.

Etaient présents : M Olivier AUBER, Mme Lucie BOISARD, Mme Danielle BOMAL, M. Michel BROUTE, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAULT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, M. René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, Mme Karine ROBIN, M Olivier SEGUT, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER.

Absent : Mme Jehane GERVAIS

Absents excusés : Mme Maëlle BERTIN, M. Philippe BIROT

Procurations : Mme Maëlle BERTIN à M Michel BROUTE, M. Philippe BIROT à M Christian PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : M Christian PHILIPPEAU

Nombre de membres :

En exercice	19
Présents	16
Excusés	2
Absents	1

ORDRE DU JOUR

- 2025 09 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024
- 2025 10 AFFECTATION RESULTAT EXPLOITATION 2024
- 2025 11 TAUX IMPOSITIONS 2025
- 2025 12 BUDGET PRINCIPAL 2025
- 2025 13 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
- 2025 14 ALM FONDS TRANSITION ENERGETIQUE
- 2025 15 CREATION POSTE CONSEILLER NUMERIQUE
- 2025 16 CONVENTION INTERCOMMUNALE CONSEILLER NUMERIQUE
- 2025 17 AVIS INSTALLATION CLASSEE LA SIZERAIE
- ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX
- QUESTIONS DIVERSES

DEL2025-09 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération DEL2021-33 en date du 7 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place,

Vu le compte financier unique de la Commune de Saint Clément de la Place,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 février 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité et en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, des taux de contribution et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 294 453,34	1 988 920,00	3 283 373,34
	Recettes réalisées (1)	B	843 944,15	2 118 218,26	2 962 162,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	956 214,49	2 188 920,00	3 145 134,49
	Dépenses réalisées (1)	E	508 374,86	1 733 748,11	2 242 122,97
	Restes à réaliser	F	21 551,96	0,00	21 551,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	335 569,29	384 470,15	720 039,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-338 238,85	200 000,00	-138 238,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 669,56	584 470,15	581 800,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-21 551,96	0,00	-21 551,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-24 221,52	584 470,15	560 248,63

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, le Maire ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2024 de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place.

- VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

DEL2025-10 AFFECTATION RESULTAT EXPLOITATION 2024

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal,

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. A titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigée des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement :

Résultat clôture exercice 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat cumulé 2024 à affecter
384 470,15 €	200 000 €	584 470,15 €

Section d'investissement :

Résultat clôture exercice 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat cumulé 2024 à affecter	Reste à réaliser
- 2 669,56 €	0 €	- 2 669,56 €	21 551,96

Le besoin de financement de la section d'investissement est de – 24 221,52 € (– 2 669,56 € -21 551,96).

Après en avoir délibéré, le conseil :

CONSTATE les résultats énoncés ci-dessus,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses - compte 001 : 2 669,56 €

Recettes - compte 1068 : 384 470,15 €

- Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté - compte R002 : 200 000 €

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

DEL2025-11 FIXATION DES TAUX IMPOSITION 2025

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1636B sexies du Code général des impôts,

Vu la commission des Finances du 27 février 2025,

Considérant l'obligation de délibérer sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,

Chaque année la Commune est amenée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire avant le 15 avril de l'année N.

Les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti au titre de l'année 2025 resteront identiques à ceux de l'année 2024.

Les taux 2025 seront donc les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 49,60 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 52,60 %

- Taxe d'habitation : 17,66% (montant figé 2019)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les taux de fiscalité locale comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 49,60 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 52,60 %
- Taxe d'habitation : 17,66 % (montant figé 2019)

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

DEL2025-12 BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-3-2 et L 16-12-2,

Vu le rapport présenté en commission des finances le 27 février 2025, joint en annexe,

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour l'année 2025, le budget se répartit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 281 050,00	1 305 271,52
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	21 551,96	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 669,56	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 305 271,52	1 305 271,52
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 233 950,00	2 033 950,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 200 000,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 233 950,00	2 233 950,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		3 539 221,52	3 539 221,52

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal,
- **AUTORISE** M le Maire à procéder à la fongibilité des crédits prévus par la M57, c'est dire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- **AUTORISE** M le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

POUR : 16	CONTRE : 1 (M Olivier AUBER)	ABSTENTION : 1 (M Michel BROUTE)
-----------	---------------------------------	-------------------------------------

Interventions :

- M Olivier AUBER : concernant les recettes d'investissement, puisque la commune va emprunter, il faudrait mettre plus en emprunt et moins de subventions.

Réponse : il s'agit juste d'un jeu d'écritures.

- M Olivier AUBER : nous n'avons pas toutes les dépenses non plus.

- M Hervé FOURNY : cela amorce l'idée qu'il faudra emprunter cette année.

- M Michel BROUTE : l'achat d'un tracteur n'a pas été évoqué en commission bâtiment. Ce n'est pas normal. L'année dernière l'achat du robot tonte avait été vu en commission.
- M Emmanuel FARIBAUT approuve les propos de M Michel BROUTE.
- M le Maire reconnaît l'oubli
- M Olivier AUBER : concernant les travaux de l'Eglise, il faudrait la désacraliser.
- M Josy FROGER rappelle que, avant le vote du budget, chaque commission doit examiner son budget.
- M Olivier AUBER demande à ce que l'année prochaine, il y ait une relance pour l'examen du budget en commission finances élargie.

DEL2025-13 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Noémie RETY

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit en son article 12 que toute association qui sollicite une subvention de la part d'une collectivité doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et son annexe précisant le contenu du contrat d'engagement républicain auquel les associations bénéficiant de subventions publiques doivent souscrire,

Vu la délibération DEL2025-12 approuvant le budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2025,

Au regard des dossiers de demande de subvention déposés par les associations au titre de l'année 2025,

Entendu le rapport présenté en commission culture, sports, communication le 10 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer les crédits suivants aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025
Plaisir de Lire	2 800,00 €
APE	500,00 €
FAMILLES RURALES CINEMA	700,00 €
ENVOL BASKET	2 000,00 €
USC BADMINTON	1 800,00 €
SOCIETE DE L'UNION	300,00 €
USC CYCLO	200,00 €
FC PCB	2 500,00 €
LES PLANCHES CLEMENTAISES	1 000,00 €
AGIR LA BAS	500,00 €
PITCHOUNS	350,00 €
SOULSHINE OPEN ARTS	1 300,00 €
GIC BRIONNEAU	100,00 €
ENTRETIEN DES CULTURES CLEMENTAISES	200,00 €
DECKOMANCIENS	200,00 €
MFR CFA MEIGNANNE	80,00 €
USEP classes découvertes	1 800,00 €
USEP fonctionnement	2 080,00 €
USEP ADAGE	800,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE	2 000,00 €
TOTAL	21 210,00 €

CONSTATE que les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif de la Commune (chapitre 65 article 65748).

Mme Nathalie MASSIAS ne prend pas part au vote.

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Interventions :

M Olivier AUBER : est-ce que les subventions sont les mêmes qu'en 2024 ?

Réponse : oui, chaque association a eu la même subvention qu'en 2024. Certaines associations n'ont pas demandé de subventions cette année.

DEL2025-14 ALM FONDS TRANSITION ENERGETIQUE CORDERIE

Rapporteur : Philippe VEYER

La commune de Saint-Clément-de-la-Place possède un bâtiment « la Corderie » situé 7 rue de la Corderie 49370 Saint-Clément-de-la-Place.

Il s'agit d'un ensemble bâti du XIXème siècle qui fait partie du patrimoine communal. Aujourd'hui, le bâtiment est dans un état de vétusté avancé et la commune souhaite le rénover.

A cet effet, elle a mandaté le SIEMML pour réaliser un audit énergétique. Différents scénarios découlent de cette étude. La commune a retenu le scénario 5 qui prévoit la rénovation et la mise en œuvre d'une PAC géothermique sur l'ensemble du bâtiment.

Ce scénario est intéressant au niveau énergétique et écologique. Il permet également d'avoir une vision à long terme de la réhabilitation du bâtiment.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Isolation planchers	20 900 €	ALM fonds transition énergétique	100 000 €
Isolation murs par l'intérieur	48 750 €	SIEMML	69 560 €
Remplacements des ouvrants	51 300 €	ADEME	8 778 €
VMC simple flux	14 700 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	68 562 €
remplacement des luminaires	6 800 €		
PAC géothermie	104 450 €		
TOTAL	246 900 €	TOTAL	246 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'AUTORISER M le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement de cette rénovation auprès d'Angers-Loire-Métropole au titre du fonds de transition énergétique, du SIEMML et de l'ADEME,
- D'AUTORISER M le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

POUR : 17	CONTRE :	ABSTENTION : 1 (Olivier AUBER)
-----------	----------	-----------------------------------

Intervention :

M Olivier AUBER : qu'est-ce que la commune va faire de ce bâtiment ?

Réponse : un groupe de travail a été créé pour déterminer ce qui sera fait. Il se réunit le 2 avril à 20h30.

DEL2025-15 CREATION POSTE CONSEILLER NUMERIQUE

Rapporteur : Hervé FOURNY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Dans le cadre de la modernisation des services publics et de l'inclusion numérique, la commune de Saint-Clément-de-la-Place souhaite créer un poste non permanent de conseiller numérique.

Ce poste vise à répondre aux besoins croissants des administrés en matière d'accompagnement et de formation aux usages numériques, notamment pour les démarches administratives en ligne.

La création de ce poste permettra de :

- Répondre aux besoins des administrés en matière de formation et d'accompagnement numérique,
- Faciliter l'accès aux services en ligne pour tous les publics,
- Renforcer l'autonomie des citoyens dans leurs démarches administratives dématérialisées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- DE CREER un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet classé dans la catégorie hiérarchique C, du 12 avril au 31 décembre 2025, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de deux ans.

- DE FIXER la rémunération de cet emploi sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Interventions :

- M Olivier AUBER : est-ce que le conseiller numérique est très occupé ?

Réponse : oui il est très occupé et très apprécié par les habitants. Il est partagé entre trois communes.

- M Olivier SEGUT demande si le contrat est renouvelable.

Réponse : oui

DEL2025-16 CONVENTION INTERCOMMUNALE CONSEILLER NUMERIQUE

Rapporteur : Hervé FOURNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL2023-12 portant création d'un emploi mutualisé de conseiller numérique,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les modalités de co-gestion du conseil numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER la proposition de convention de partenariat avec les communes de Saint-Lambert-la-Potherie et de Beaucouzé pour le financement et la gestion du conseiller numérique du 01/01/2025 au 31/12/2025.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

DEL2025-17 AVIS EXTENTION ELEVAGE

Rapporteur : Philippe VEYER

Par courrier en date du 20 février 2025, M le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du conseil municipal concernant la demande de M Aurélien GEMIN relative à une extension de son élevage de volailles implanté à la Sizeraie – Vern d'Anjou – 49220 Erdre-En-Anjou.

Le conseil est invité à donner son avis concernant cette demande.

POUR : 17	CONTRE : 1 (Olivier AUBER)	ABSTENTION : 0
-----------	-------------------------------	----------------

ETAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES DES ELUS

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Selon les articles 92 et 93 de la loi, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant, ou le jour, de l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril.

NOM	PRENOM	MANDAT	INDEMNITES DE FONCTION BRUT MANDAT MUNICIPAL	INDEMNITES DE FONCTION BRUT ALM	INDEMNITES DE FONCTION BRUT ALH
COSNARD	Clotaire	conseiller délégué	2 441,64 €		
FOURNY	Hervé	adjoint	9 415,74 €		
FROGER	Josy	adjointe	9 415,74 €		
JOUBERT	René-François	adjoint	9 415,74 €		
PHILIPPEAU	Christian	conseiller délégué	2 441,64 €		
RETY	Noémie	adjointe	9 415,74 €		
VEYER	Philippe	maire	24 413,76 €	9 828,72 €	256,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire va faire un communiqué de presse pour dénoncer les problèmes de fibre optique sur la commune qui sont liés à Orange.

Prochains conseils municipaux : 23 avril 2025 et 21 mai 2025.

La séance est levée à 21h30

Procès-verbal approuvé le 23 avril 2025,

Le Maire

Philippe VEYER

Le secrétaire de séance

Christian PHILIPPEAU